

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0562**

commune (s) : Lissieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu et appartenant à Mme Anne-Line Zakravsky - Institution d'une servitude temporaire de passage

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0562**

commune (s) : Lissieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu et appartenant à Mme Anne-Line Zakravsky - Institution d'une servitude temporaire de passage**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de la parcelle de terrain située 1, chemin de Chamagnieu à Lissieu, appartenant à madame Anne-Line Zakravsky et concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 12 au plan local d'urbanisme (PLU) pour l'élargissement de la voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 292 mètres carrés, cadastrée A 926, libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis, cette parcelle de terrain serait cédée à titre gratuit. La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie qui débiteront lors des aménagements de la desserte de la future ZAC de la Buchette, une servitude temporaire de passage sera instituée au profit de la parcelle cadastrée A 777, propriété de madame Anne-Line Zakravsky ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée A 926 située 1, chemin de Chamagnieu à Lissieu et appartenant à madame Anne-Line Zakravsky, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin, conformément à l'emplacement réservé n° 12 au PLU,

b) - l'institution d'une servitude temporaire de passage.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**